



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Sept Mai,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 3 (\*) - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - J.L. GIRAUD, **Adjoint**  
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - E. MENUT - A. RASKIN -  
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - N. DEDULLE - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET)

(\*) S. BEURRIER : Agent du Foyer Logement - A-M. GAUBERTI : membre CCAS Fayence

**ACCOMPAGNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA ROQUE »  
REPARTITION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2019**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que la résidence autonomie « La Roque » a plus de 40 ans. Elle permet chaque année depuis son ouverture l'accueil de nombreux tourrettais.

Ainsi, la commune de Tourrettes a accompagné cette structure en 2018 en prévoyant une subvention exceptionnelle de 11.552 €.

Mais un déficit de fonctionnement prévisionnel pour 2019 a été calculé et s'élève à 40.000 €, qui doit être réparti entre chaque commune du territoire du Pays de Fayence, au prorata des résidents (au titre de l'ancien domicile ou au titre d'un rapprochement familial) présents au 1/01/2019.

La part tourrettaine (4 résidents + 1/3 sur 39 résidents au total) s'élève à 4.444,45 €, il est donc proposé de prévoir une subvention exceptionnelle au CCAS qui devra régler ladite somme auprès du CCAS de Fayence afin que ce dernier abonde en conséquence le budget de la résidence autonomie « La Roque » en 2019.

Le CCAS réunira son conseil d'administration prochainement pour acter de ce versement exceptionnel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE VALIDER** le principe d'un accompagnement financier de la résidence autonomie « La Roque ».
- **D'ACCEPTER** la répartition proposée à savoir au prorata des résidents.
- **D'ACTER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.444,45 € au BP M14 du CCAS, afin de prendre en charge cette dépense.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

Camille BOUGE